DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 323/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN MAZEAU – LA RUE DU GENERAL BONNIER – LA RUE DU GENERAL AILLERET DU 03 AU 20 JUIN 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par REEL ELECTRICITE en date du 19/05/2025 ;
VU les permissions de voirie en date du 25/04/2025 et du 29/04/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Mazeau, la rue du Général Bonnier, la rue du Général Ailleret**, afin de permettre les travaux de tranchée et de pose de coffrets par REEL ELECTRICITE ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 03 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025, sauf week-ends, de 7h30 à 16h00, **le chemin Mazeau** (à hauteur du n° 17B), **la rue du Général Bonnier** (à hauteur du n° 64), **la rue du Général Ailleret** (à hauteur du n° 73C), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise REEL ELECTRICITE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de REEL ELECTRICITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 19 mai 2025
LE MAIRE

